

Mairie de Bas-en-Basset



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize octobre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2020

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, – Adjoints, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, DESPREAUX Stéphanie, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

Absents représentés : FAVIER Christianne (pouvoir à JOLIVET Guy), BLASSY Emilie (pouvoir à BRUN Valérie), NAVOGNE Brigitte (pouvoir à MARTIN Alain), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à DESPREAUX Stéphanie), SILBERMANN Hervé (pouvoir à GARMIER Alain)

Autres absents :

Secrétaire de séance : BANCEL Cédric

Délibération n° 2020-7-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2020

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 18 septembre 2020, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi, sur ce compte-rendu, ne figurent pas les interventions de Monsieur Xavier DELPY, Président de la CCMVR et de Monsieur Florent PILARD, Trésorier de la Commune. Ils y figurent mais sans lien.

Monsieur Le Maire et Monsieur Alain SAEZ lui dise que ces interventions étaient longues et complexes et que le compte-rendu ne peut pas faire 20 pages. Ces interventions seront accessibles sur le site internet de la Commune.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL et Monsieur Franck BARDEL demande pourquoi les comptes rendus de commissions ne sont pas envoyés aux Conseillers Municipaux. Monsieur Le Maire leur indique que ces CR sont consultables en mairie, de plus il signale un souci de maîtrise des coûts et de préservation de l'environnement.

Ils demandent que les Commissions soient prévues plus en amont.

Madame Muriel LAHCEN demande diverses explications budgétaires relatives à l'endettement de la commune. Monsieur Alain SAEZ les lui donne.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande quel est le coût du Héron Bassois ?

Monsieur Nicolas BARTHELEMY précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour. Il propose que ce sujet soit intégré au prochain conseil municipal.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	23	
	Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique – LAHCEN Muriel
	Abstentions	1	BARDEL Franck

Décisions prises en vertu des délégations d'attribution au Maire

Nous avons encaissé quatre chèques de remboursement d'assurances :

- AXA ASSURANCES : 2.576,21 € trop perçu sur contrat flotte véhicules
- AXA ASSURANCES : 689,40 € remboursement sinistre sur véhicule
- ALLIANZ ASSURANCES : 938,40 € remboursement sinistre dégât des eaux
- ALLIANZ ASSURANCES : 750,00 € remboursement sinistre barrière camping

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2020-7-7 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU CASERNEMENT DE GENDARMERIE DE BAS-en-BASSET ET DE MONISTROL-sur-LOIRE (SIGEND)

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2020-5-10 du 27 juillet 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de juin 2020 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **notre commune désigne TROIS délégués titulaires et DEUX délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Casernement de Gendarmerie de BAS-en-BASSET et de MONISTROL-sur-LOIRE (SIGEND).**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DESIGNE**

Titulaires :

Monsieur JOLIVET Guy, Maire
Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint
Monsieur BARTHELEMY Nicolas, Conseiller Municipal

Suppléants :

Madame GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale
Monsieur BORY René, Conseiller Municipal

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-3 – SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION et d'ADDUCTION D'EAU (S.Y.M.P.A.E)

Cette délibération annule et remplace celle portant le n° 2020-5-6 du 17 juillet 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de juin 2020 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **notre commune désigne DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (S.Y.M.P.A.E.) dont la Commune de BAS-en-BASSET est adhérente.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE

Titulaires :

Monsieur GONTAUD Bernard, Adjoint

Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint

Suppléants :

Monsieur BORY René, Conseiller Municipal

Monsieur BANCEL Cédric, Conseiller Municipal

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-6 – CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE

Vu le courrier de Madame La Sous-Préfète d'YSSINGEAUX en date du 2 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 43 en date du 29 septembre 2020,

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il a été envisagé la création d'un service de police municipale et d'un poste de policier municipal.

La réflexion engagée a abouti à déterminer des missions. Ces missions ont permis d'établir un profil type.

Les principales missions sont les suivantes :

- Accompagnement des services : veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- Faire respecter les règles : constat des infractions relevant de la police municipale et des pouvoirs de police du Maire, rédaction des arrêtés de police municipale
- Citoyenneté – Education – Pédagogie : prévention auprès des plus jeunes, développement du dialogue auprès de la population.

Par ailleurs, le Maire dispose de pouvoirs de police conférés par l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre et sous le contrôle administratif du Préfet et du contrôle judiciaire du Procureur de la République, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. En sa qualité d'officier de police judiciaire, il peut être appelé à participer à la recherche de délits dont il pourrait avoir connaissance. Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire est en outre amené à édicter des arrêtés et à contrôler leur application dans de nombreux domaines (habitat, circulation, stationnement, environnement, urbanisme, police funéraire, hygiène, activités commerciales, intervention sur la voie publique, incivilités, divagation des animaux, débits de boissons, accidents, fléaux...). Pour faire respecter ses décisions en matière de police, le Maire peut faire appel aux services de l'Etat, gendarmerie notamment, mais peut également disposer d'un service de police municipale.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de brigadier de police municipale ou autre grade de catégorie C ou B, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs. La nomination de cet agent serait effective le 1^{er} janvier prochain avec une prise de fonction au 2 janvier 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de policier municipal,

- **DECIDE** de créer un service de police municipale,
- **DECIDE** de créer un poste de brigadier ou autre grade de catégorie C ou B, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **APPROUVE** en conséquence la modification au tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi créer une police municipale plutôt qu'une police rurale (garde-champêtre).

Une discussion s'engage quant au devenir de cette police si cette compétence devenait un jour communautaire.

Il est acté finalement la création d'une police municipale, le transfert de compétence à la CCMVR n'étant pas à l'ordre du jour actuellement.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2020-7-2 – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (FPT),
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la FPT,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps (CET) dans la FPT,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés,

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- Qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- Qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un CET.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé dans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1. – Règles d'ouverture du CET

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2. – Règles de fonctionnement et de gestion du CET

Le CET peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement
- De jours de RTT
- De repos compensateurs.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 3. – Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. La prise de congés au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de service et tenir compte des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail.

Pour des raisons de service, une demande de congés annuels sera traitée prioritairement par rapport à une demande d'utilisation du CET.

Si plusieurs demandes d'utilisation du CET sont faites aux mêmes dates, une priorité sera accordée pour motif familial, préparation concours, autres motifs.

L'utilisation des jours de CET peut être refusée par l'autorité territoriale si elle est incompatible avec les nécessités de service.

L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui statuera après consultation de commission administrative paritaire.

Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

En cas de mutation, les droits acquis sont conservés mais la gestion incombera à la collectivité d'accueil.

Les agents mis à disposition ou en détachement peuvent utiliser leur CET avec l'autorisation de la collectivité d'origine et de la collectivité d'accueil.

Article 4. – Règles de fermeture du CET

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-7-8 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Le Maire expose :

- Que la Commune a, par la délibération n° 2020-1-9 du 7 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

- Que le CDG 43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- Que pour financer ce service, le Cdg43 demande une participation financière indexée sur la masse salariale levée directement auprès des collectivités. Par le passé, cette participation était levée par le courtier et reversée par lui au CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1. – La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le CDG est accepté. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Sofaxis
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,30 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit Public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,05 %**

Article 2. – Pour financer le service proposé par le CDG43, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3. – Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4. – Monsieur Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-9 – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur Le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

Article 1. – Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2. – Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX - VOIRIE

Délibération n° 2020-7-5 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIL) – 2021

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 et/ou au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Il propose d'inscrire le dossier d'aménagement de la voirie vers le camping et le Stade de la France. Le montant de ces travaux estimatif serait de 79.930,00 € H.T., hors imprévus.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux H.T.	79.930,00 €
D.E.T.R. et/ou F.S.I.L. 50 %	39.965,00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	39.965,00 €

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire qui est autorisé à présenter ce dossier pour élarger aux subventions au titre de la DETR 2021 et/ou FSIL 2021,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que ce projet sera inscrit au budget primitif 2020,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

Monsieur Dominique DANIEL fait remarquer que ce projet n'a pas été discuté en Commission Travaux.

Monsieur Le Maire lui indique, qu'effectivement, ces travaux n'étaient pas prévus mais qu'il convenait d'inscrire ce projet afin de protéger et sécuriser la zone.

Monsieur Franck BARDEL indique que les abords de la Salle St Vincent et la Route de Beauzac sont, à son avis, plus urgents.

Monsieur Dominique DANIEL demande s'il sera créé des zones de stationnement.

Monsieur Le Maire lui précise que ce projet concerne uniquement des voies de circulation.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il ne faudrait pas, lors de la reprise de l'entreprise SOBEPRE, des travaux soient à réaliser sur ces voiries qui seraient alors neuves.

Monsieur Le Maire propose qu'il soit mené une réflexion globale, sur la Commune, pour les projets de voirie.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	23	
	Contre	0	
	Abstentions	4	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, LAHCEN Muriel, BARDEL Franck

Délibération n° 2020-7-12 – DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Gourdon »

SOLLICITE une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

VALIDE le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Cédric BANCEL demande à ce qu'il soit installé un abri bus sans vitres. Monsieur Le Maire lui précise que ces abris sont fournis directement par la Région.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-11 – TRAVAUX EXTENSION BASSE TENSION – 5 Route des Granges – MICHEL Joe et RASCLE Gaëlle

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$108 \text{ mètres} \times 10 \text{ €} = 1.080 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet d'extension Basse Tension tel que présenté,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à 1.080 €, et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental et **D'INSCRIRE** à cet effet cette somme au budget.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

III - URBANISME

Délibération n° 2020-7-4 – CESSION DE TERRAIN – LA FRANCE – AN 218 – M 402 – M 1888 – M 1859

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les estimations des domaines en date des 14 septembre 2020 et 9 octobre 2020,

Considérant que les terrains cadastrés AN 218, M 402, M 1888 et M 1859, d'une superficie respective de 33.945 m², 5.660 m², 2.241 m² et 7.875 m², La France appartiennent au domaine privé de la Commune et ne sont pas susceptibles d'être affectés ultérieurement à un service public communal et peut être aliénés,

Considérant que ces parcelles étaient mises à disposition par bail emphytéotique et par ses avenants n° 1 en date du 12 juillet 1994, n° 2 en date du 26 janvier 2008, à la Société SOBEPRE, société rachetée par la Société TREMA,

Considérant la demande de la Société TREMA – ZA du Patural – 43210 BAS-en-BASSET d’acquérir ces terrains,

Suite à diverses négociations avec cet acquéreur, il est proposé de céder l’ensemble de ces parcelles pour la somme de 36.813 €,

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles,

DIT que cette vente est proposée sous réserve d’une dépollution des parcelles, actée positivement par la DREAL Haute-Loire,

FIXE le prix à 36.813 € pour l’ensemble des parcelles désignées ci-dessus,

CONFIRME que les frais d’actes et divers seront à la charge de l’acquéreur,

DECIDE que l’acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par Maître Catherine SIMONET – 17 rue de Bellevue – 43220 DUNIERES, et **DONNE POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer l’acte de cession et tous documents s’y rapportant.

Monsieur Franck BARDEL demande si la cession concerne la totalité des surfaces ou si une bande de terrain est gardée afin de faciliter le stationnement dans cette zone.

Monsieur Le Maire lui indique qu’il s’agit de la totalité, l’acquéreur ayant besoin de toute la surface.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi ces terrains ne sont pas cédés à l’euro symbolique.

Monsieur Le Maire lui précise que l’on ne peut pas donner les choses et que la Société TREMA est d’accord sur la transaction.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

IV – PÔLE ATTRACTIVITE

Délibération n° 2020-7-14 – CAMPING MUNICIPAL DE LA GARENNE - Tarifs saison 2021

Sur proposition de l’Adjointe déléguée à l’Attractivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs qui seront appliqués sur le Camping Municipal de la Garenne en 2021.

Période allant du 10 avril 2021 au 30 septembre 2021

1.150,00 € T.T.C. soit 1.045,45 € H.T. la location d'une parcelle de terrain d'environ 100 m² dudit Camping électricité comprise.

1.485,00 € T.T.C. soit 1.350,00 € H.T. la location d'une parcelle confort (eau et assainissement sur la parcelle) électricité comprise.

Tarifs passagers à compter du 10 avril 2021

7,60 € T.T.C. soit 6,91 € H.T. le tarif forfaitaire journalier (véhicule, caravane + forfait 2 personnes) et 3,90 € T.T.C. soit 3,55 € H.T. par jour et par personne supplémentaires.

2,80 € T.T.C. soit 2,55 € H.T. par jour et par personne supplémentaire pour enfant de 7 à 14 ans.

5,50 € T.T.C. soit 5,00 € H.T. le tarif journalier pour une personne, une tente et un véhicule.

Tarifs dégressifs pour location de parcelles de durée incomplète :

Pour le mois complet : 275,00 € T.T.C. soit 250,00 € H.T.

Pour 2 mois complets : 520,00 € T.T.C. soit 472,73 € H.T.

Pour 3 mois complets : 765,00 € T.T.C. soit 695,45 € H.T.

Majoration pour parcelle avec surface agrandie

300,00 € TTC soit 272,73 € H.T. / an

Tarif pour place de stationnement dédiée

100,00 € T.T.C. soit 90,91 € H.T / an

Madame Catherine BLANGARIN précise les dates d'ouverture du camping pour 2021, à savoir du 10 avril au 30 septembre.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-15 – LOCATION DE PARCELLES AU CAMPING MUNICIPAL DE LA GARENNE – REDEVANCES A PAYER

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE le nouveau tableau des redevances à payer aux propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du Camping Municipal suite à l'acquisition de certaines parcelles par la Commune. Ce tableau constituera l'annexe 1 à la présente délibération.

FIXE à 0,049 € le tarif du m² qui sera appliqué à partir de l'exercice 2021.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2020-7-13 – REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE LOCATION CAMPING MUNICIPAL « LA GARENNE »

Madame l'Adjointe déléguée à l'Attractivité donne lecture des modifications qu'il conviendrait d'apporter au règlement intérieur et au contrat de location du camping municipal « La Garenne » afin de faciliter le fonctionnement de celui-ci.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Maire, et

ACCEPTE les modifications proposées au règlement intérieur et au contrat de location du camping municipal « La Garenne », et

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Attractivité à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2020-7-16 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHES DU VELAY-ROCHEBARON (CCMVR) RELATIVE A L'ENTRETIEN DU PARC DE LA BIODIVERSITE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la CCMVR a réalisé un aménagement au Parc de la Biodiversité à l'entrée du site. Cet aménagement comprend :

- Un espace de jeux pour enfants
- Un espace fitness avec plusieurs agrès
- Du mobilier urbain avec des tables de pique-nique, bancs, poubelles
- Des cheminements sablés,
- Des aménagements paysagers : arbustes.

Par délibération n° 20-07-28-18 du 28 juillet 2020, la CCMVR a fixé les modalités de nettoyage du site. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé que la Commune de BAS-en-BASSET se charge de l'entretien du site et plus précisément de ramasser et vider les 3 poubelles près du 1^{er} étang vert, le samedi et lundi de chaque semaine.

Les produits (sacs poubelle) seront fournis par la Mairie de BAS-en-BASSET et remboursés par la CCMVR. En contrepartie de cette prestation, la CCMVR versera en un versement unique une participation à la Commune à hauteur de la mission confiée. La contribution de la CCMVR sera fixée selon le principe d'un coût horaire annuel moyen d'intervention toutes charges comprises calculé à partir de la charge salariale de (ou des) agent (s) affecté (s) à l'entretien et multiplié par le nombre d'heures effectivement réalisé. Le coût des fournitures utilisées sera aussi comptabilisé.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par année dans la limite maximale de trois ans.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition de nettoyage du site donnant lieu à une participation de la CCMVR,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Délibération n° 2020-7-10 – CONTRAT DE GERANCE DE LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL « LA GARENNE »

A la demande de Monsieur Le Maire, Madame Catherine BLANGARIN, Adjointe à l'Attractivité informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il serait opportun de maintenir le service supplémentaire apporté aux campeurs par la mise en fonctionnement de la buvette.

Compte-tenu de la difficulté à gérer ce service en régie municipale, elle propose la mise en gérance de la licence de quatrième catégorie à compter du 10 avril 2021.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe à l'Attractivité à signer le contrat de mise en gérance.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

En fin de réunion, Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique à l'Assemblée que Monsieur Le Président de Région a octroyé des aides dans le cadre de la crise sanitaire pour les commerçants et artisans.

Madame Françoise GUILLOT lui indique qu'un courrier a été envoyé aux commerçants.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise également que des aides sont accordées aux collectivités territoriales pour des projets phares et pour des projets relatifs au patrimoine.

Monsieur Le Maire lui répond que des projets étaient déjà engagés (quartier du Marais, Ancienne Gendarmerie, Caserne des Sapeurs-Pompiers).

Monsieur Franck BARDEL demande à ce que les compte-rendu des commissions de la CCMVR soient également diffusé à tous les conseillers municipaux.

Délibération n° 2020-7-1 – Approbation compte-rendu de la séance du 18 septembre 2020
Délibération n° 2020-7-2 – Mise en place d'un CET
Délibération n° 2020-7-3 – SYMPAE Délégués
Délibération n° 2020-7-4 – Cession de terrains – La France
Délibération n° 2020-7-5 – DETR/FSIL 2021
Délibération n° 2020-7-6 – Création d'une police municipale et recrutement d'un policier
Délibération n° 2020-7-7 – SIGEND Délégués
Délibération n° 2020-7-8 – Contrat d'assurance sur les risques statutaires
Délibération n° 2020-7-9 – Formation des élus municipaux
Délibération n° 2020-7-10 – Contrat de gérance de la buvette du camping municipal
Délibération n° 2020-7-11 – BT route des Granges
Délibération n° 2020-7-12 – Abri bus Gourdon
Délibération n° 2020-7-13 – Règlement et contrat de location camping municipal
Délibération n° 2020-7-14 – Tarif camping – 2021
Délibération n° 2020-7-15 – Location parcelles camping – 2021
Délibération n° 2020-7-16 – Convention CCMVR/COMMUNE pour entretien Parc Biodiversité

La séance est levée à 22 h 00.

Le Secrétaire,

Cédric BANCEL

Bancel

Le Maire,

Guy JOLIVET



**Pour le Maire
l'Adjoint,**

[Handwritten signature]



Handwritten text, possibly a name or title, located in the center of the page.

Handwritten text, possibly a signature or name, located on the right side of the page.